



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-09-261

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté en date du 4 avril 2022 du Centre National de Gestion mettant fin à la prise en charge par voie de détachement de Mme Mathilde ROUSSEaux dans le corps des directeurs d'hôpital, aux centres hospitaliers de Thiers, d'Ambert et aux EHPAD de Courpière, de Saint-Germain l'Herm et de Saint-Amand Roche Savine (Puy-de-Dôme) et prenant en charge par la voie de détachement, Mme Mathilde ROUSSEaux, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, dans le corps des directeurs d'hôpital, au centre hospitalier et universitaire de Clermont-Ferrand et aux centres hospitaliers de Riom et d'Enval (Puy-de-Dôme),
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Mathilde ROUSSEaux**, Directrice adjointe chargée des affaires financières.

Madame Mathilde ROUSSEAU, déléataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions. A ce titre, Madame Mathilde ROUSSEAU transmet à la Direction Générale, de manière bimestrielle, une note retraçant les actes signés dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Mathilde ROUSSEAU**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe du CHU de Clermont-Ferrand chargée des affaires financières.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Sous réserve des dispositions de l'article 4, dans le cadre des activités de la Direction des affaires financières, **Madame Mathilde ROUSSEAU** reçoit délégation de signature pour les actes, décisions, engagements et correspondances se rapportant à la Direction des affaires financières, notamment :

- toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires Financières,
- les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur,
- les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...),
- les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie,
- les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie,
- les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens,
- les états de restes à recouvrer,
- les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociations des emprunts et ligne de trésorerie,
- les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés, dans la limite des crédits alloués,
- les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatations du service fait et liquidation des dépenses,
- Les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés quel que soit leur montant à l'exception des actes d'engagement supérieurs aux seuils des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures et de services, et à l'exception des actes d'exécution relevant des établissements parties du GHT.

Sous réserve des dispositions de l'article 4, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mathilde ROUSSEAU**, **Madame Myriam BOUTONNET**, Directrice adjointe chargée du pilotage de la facturation, reçoit délégation de signature de **Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale, pour le même périmètre, dans la limite d'un engagement de dépenses dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale par intérim et ne font pas objet de la présente délégation :

- les actes d'engagement relatifs aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux, dont le montant est supérieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés de fourniture et de service,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,

- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, délégrant, et **Madame Mathilde ROUSSEAUX**, délégataires, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégué désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégué à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressée pour attribution,
- Mme Myriam BOUTONNET, Directrice de la Facturation,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2023,

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

